

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 13 JANVIER 2026 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers, Daniel Meunier (siège no. 1), Stéphanie Martin-Gauthier (siège no. 2), Francis Côté-Fortin (siège no. 3), Réjean Racine (siège no. 4), Maxime Bélisle (siège no. 5), sous la présidence du maire, monsieur Philippe Dunn.

Madame Gisèle Thériault, conseillère au siège no.6, est absente.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2 Approbation des procès-verbaux des séances des 2 et 23 décembre 2025
 - 3 Approbation des comptes et transferts
 - 4 Rapport des dépenses autorisées
 - 5 Correspondance
 - 6 Administration
 - 6.1 Dépôt du projet de Règlement numéro 2025-05 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2026**
 - 6.2 Dépôt du projet de Règlement numéro 2025-06 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2026**
 - 6.3 Nomination d'un représentant au conseil des maires - MRC**
 - 6.4 Direction générale – embauche**
 - 6.5 Greffe – création de poste temporaire et dotation**
 - 6.6 Autorisation de représentation et inscription à clicSÉCUR**
 - 6.7 Désignation d'un nouvel administrateur principal au compte Desjardins Affaires**
 - 6.8 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins**
 - 6.9 Cartes d'achat VISA – Directrice générale**
 - 6.10 Persévérance scolaire – certificats-cadeaux**
 - 7 Urbanisme
 - 8 Voirie
 - 9 Eaux usées et eau potable
 - 10 Environnement
 - 10.1 Calendrier des matières résiduelles pour l'année 2026**
 - 11 Sécurité publique
 - 12 Loisirs et culture
 - 12.1 Demande d'aide financière – domaine scolaire**
 - 13 Varia
 - 14 Période de questions
 - 15 Levée de l'assemblée
-

1

26-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Maxime Bélisle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2

26-01-002

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 2 ET 23 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des séances des 2 et 23 décembre 2025.

3

26-01-003

APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Maxime Bélisle et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 326 051.67 \$ et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 801.68 \$
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales	419.81 \$
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 755.48 \$
Caisse Desjardins	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 769.30 \$
Caisse Desjardins	Contribution mensuelle au REER de l'employé	867.14 \$
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 089.38 \$
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	714.34 \$
Beneva inc.	Assurances collectives pour le mois d'octobre	2 687.53 \$
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	3 208.03 \$
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	222.46 \$
Esso and mobil business card	Fourniture d'essence pour les véhicules municipaux	170.62 \$
Gestion de projets environnementaux Akvo inc.	Honoraires pour finalisation des travaux - eau potable secteur Guay	884.16 \$
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	Services ponctuels d'entretien des ouvrages d'eau potable pour les mois de novembre et décembre 2025 et services d'exploitation des ouvrages d'eau potable et des eaux usées pour le mois de décembre	9 175.59 \$
Artelia Canada inc.	Services professionnels (plans, devis, surveillance) pour les travaux de pavage de diverses rues	2 827.36 \$
Bell Habitations inc.	Services professionnels en matière de gestion contractuelle pour le mois de décembre	3 863.16 \$
Buropro Citation	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	266.23 \$
Mini Excavation Eric Bonin inc.	2 de 5 vers. pour le contrat de déneigement 2025-2026	2 759.40 \$
Canadian Pacific Railway Company	4e trimestre - entretien des passages à niveau	6 579.00 \$
Canac	Fourniture pour le garage	356.30 \$

Services CAPA	Service d'entretien ménager hebdomadaire	1 408.44 \$
Combeq	Cotisation annuelle pour l'inspectrice municipale	436.91 \$
Distribution O-Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	57.00 \$
DBR informatique inc.	Facture mensuelle de lecture du compteur de l'imprimante Kyocera et fourniture d'un filtre antisurtension pour l'imprimante Kyocera	612.51 \$
DMS Sutton inc.	2 de 6 versement pour le déneigement 2025-2026	94 766.13 \$
Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.	Services professionnels d'accompagnement au président d'élection pour les élections municipales 2025 et services professionnels pour un projet de développement	7 091.95 \$
Formiciel inc.	Fourniture de chèques fournisseurs	543.84 \$
Patrick Ewing	2 de 3 vers. Contrat de la patinoire	2 261.17 \$
Groupe Sylva Plus des sommets inc.	Travaux d'abattage et de reboisement du boisé et de la plantation	33 241.57 \$
Lettrage Graphico-Tech	Fourniture d'une enseigne pour la butte de glisse	97.44 \$
Monast inc.	Service de réparation pour renforcer la structure de la pompe du bassin no 2 au poste de pompage principal	4 674.25 \$
Mission Communications LLC	Renouvellement de frais annuels, services de télémétrie pour postes Principal et Lacroix	1 164.20 \$
N. Bernard inc.	Fourniture d'essence des véhicules municipaux et service de changement d'huile pour le F150	602.87 \$
Pompex inc.	Fourniture et installation d'une pompe pour le poste de pompage principal	18 354.89 \$
Plomberie Meunier	Service de remplacement d'une toilette au pavillon des loisirs	757.57 \$
PG Solutions inc.	Installation de PG Finance sur un poste supplémentaire	494.40 \$
Papeterie Cowansville inc.	Fourniture de papeterie et de livre pour la bibliothèque	83.95 \$
Petits moteurs Côté enr	Fourniture pour le garage	22.43 \$
Dupont Énergies	Fourniture de mazout pour l'H-V	3 045.22 \$
Poupart & Poupart Avocats inc.	Services professionnels de consultations juridiques	1 018.65 \$
R.I.G.M.R.B.M	Service mensuel pour l'élimination des déchets pour le mois de décembre	3 781.54 \$
Signalisation des Cantons	Fourniture et livraison de pancartes adresse civique, programme 911	236.85 \$
SPA des Cantons	Services de traitement de plainte	600.00 \$
Services Matrec - GFL Environmental	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois de décembre 2025	17 667.39 \$
Top Location	Fourniture pour le garage	23.00 \$
Tetra Tech Qi inc.	Honoraire de préparation de la demande de PAVL	2 594.13 \$
Urbatek	Services profess. en matière d'urbanisme et émission de permis pour le mois de novembre 2025	4 683.44 \$
Ville de Granby	Entente loisir 2025	2 112.66 \$
Ville de Cowansville	Frais administratifs de cour municipale du 1er juillet au 30 septembre 2025	346.08 \$

Sous-total des déboursés

244 197.45 \$

Autres déboursés pour approbation :

Caisse populaire Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00 \$
D employeur	Salaires des employés et traitement des élus pour le mois de novembre 2025 incluant DAS	64 684.15 \$
D employeur	Salaires des employés d'élections	16 543.78 \$

D employeur	Frais de paie Desjardins	463.58 \$
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global	32.71 \$
Total des déboursés		326 051.67 \$

4
26-01-004
RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

5
CORRESPONDANCE

6.1
26-01-005
ADMINISTRATION
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 CONCERNANT LA TARIFICATION
MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Francis Côté-Fortin et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2025-05** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2026.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2026 :

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

- Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- Copie en noir et blanc : 0,25 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,50 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

- Timbres : Coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

- Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

1.1.5 DIVERS

- Épinglette : 6 \$
- Sac réutilisable (avec logo) 11\$
- Bac à recyclage : Coût réel
- Bac de matières organiques : Coût réel

1.1.6 PLASTIFICATION DE DOCUMENTS (à l'unité)

- Format lettre : 1,25 \$
- Format légal : 1,75 \$
- Format 11 x 17 : 2,25 \$

1.2 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

- 1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

- 1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs sont facturés au propriétaire du bien visé.

1.3 **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.4.2 COÛT DU PERMIS RELATIF À LA FERMETURE D'UN FOSSÉ

Pour l'année 2026, le coût pour un permis relatif à la fermeture d'un fossé pour l'accès à la propriété sera de 75\$ et pour la fermeture de fossé sur une longueur excédentaire sera de 150\$.

Le présent article abroge et remplace l'article 6 du *Règlement numéro 2024-05 sur la construction et l'entretien des ponceaux d'entrées privées donnant accès à la voie publique et l'installation de canalisations de drainage dans les fossés publics*.

1.4.3 COÛT DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Des frais de deux cents dollars (200.00\$) doivent être acquittés pour l'étude de la demande de dérogation mineure. Ces frais d'étude ne seront pas remboursés par la municipalité de Brigham et ce, quelle que soit sa décision.

Le présent article abroge et remplace l'article 9, alinéa g), du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 06-106*.

1.4.4 COÛT D'ÉTUDE DE DOSSIER POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Le coût exigible pour l'étude du dossier ainsi que pour l'exécution du processus prévu par le présent règlement est de 200 \$. Le coût exigible pour la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition est celui exigé au Règlement sur les permis et certificats.

Le présent article abroge et remplace l'article 2.3.4 du *Règlement numéro 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles*.

1.4.5 COÛT D'UNE DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Les tarifs suivants doivent être payés à l'ordre de la municipalité de Brigham dans le cadre de toute nouvelle demande de projet particulier :

- a) Une somme de 250 \$ pour l'étude de la demande.
- b) Une somme de 1000\$ suite à la résolution favorable du conseil concernant la demande de projet particulier. Cette somme doit être versée dans les 15 jours suivant l'acceptation de la demande et servira à défrayer les frais d'urbanismes et les autres coûts reliés au traitement de la demande.

Le présent article abroge et remplace l'article 3.4 du *Règlement numéro 2024-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

1.4.6 COÛT D'UNE DEMANDE DE COLPORTAGE

Le coût d'émission d'un permis de *Solliciteur* est de 25 \$, et le coût d'émission d'un permis de *Commerçant Itinérant* est de 50 \$.

Le présent article abroge et remplace l'article 7 du *Règlement 2011-05 sur le colportage (RM 220)*.

1.5 LOISIRS

1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement :

- 192,94 \$ par détenteur d'une carte loisirs valide au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 selon les modalités de l'entente en vigueur.

1.5.2 LOCATION DE SALLES DU PAVILLON GILLES-GIROUX ET TERRAINS SPORTIFS

Résident : 150 \$
Non résident : 250 \$
Fin de semaine (scout) : 400 \$

Les tarifs applicables pour la location des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs sont fixés suivant la politique adoptée par résolution concernant la location et l'utilisation des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs municipaux.

Certains tarifs sont sujets à changement en cours d'année, par résolution du conseil et sans préavis.

ARTICLE 2

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2026, le Règlement numéro 2024-09 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2026 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 22 janvier 2026.

Philippe Dunn
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

**6.2
26-01-006
ADMINISTRATION
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA
TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Francis Côté-Fortin et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2025-06** établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2026.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS :

« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisances;

« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

« Secteur de l'Érablière de l'Artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :

- 396, chemin Hallé Ouest

« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants, sur les lots suivants et aux adresses suivantes :

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables

- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles
- Lots 6 280 015 et 6 280 014 au 650-660, avenue des Érables
(anciennement les lots 4 148 783, 4 148 784 et 4 173 765)

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2026 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2026, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
1.1 Résiduel (taux de base)	0,5100 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0,5100 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0,5100 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0,7650 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	1,020 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles	0,4488 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.7 Immeubles forestiers	0,3570 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

2. Une compensation de 111,00 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;
3. Une compensation de 45,33 \$ pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres.
4. Une compensation de 81,00 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
5. Une compensation de 60 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUT « DOMAINE BRIGHAM »

6. Une compensation de 302,00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

7. Une compensation de 42,00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR LACROIX »

8. Une compensation de 302,00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 42,00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
10. Une compensation de 565,50 \$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :
 - 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
 - 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
 - 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
 - 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

« SECTEUR VILLAGE »

11. Une compensation de 194,00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
12. Une compensation de 500,00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

13. Une compensation de 302,00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
14. Une compensation de 286,00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » plus un montant de 0,264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE

15. Une compensation de 1 118,00 \$ pour l'exploitation et pour l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
 - 15.1 Une compensation supplémentaire de 104,00 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
 - 15.2 Une compensation supplémentaire de 52,00 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
 - 15.3 Une compensation supplémentaire de 20,80 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;

16. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

**COMPENSATIONS
POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

17. Une compensation de 118,64 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 118,64 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire et pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur, fournisseur du service, suivant le règlement 08-03 modifié par les règlements 2012-06 et 2019-11. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
18. Une compensation de 59,32 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 59,32 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

**COMPENSATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-177
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$
POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,
LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS
EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES
À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE**

19. Une compensation de 11,84 \$ sur tous les immeubles (matricules) imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-01 modifié par la résolution 2019-177 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000 \$ et un emprunt de 260 000\$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

**TAXE SPÉCIALE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

20. Une taxe spéciale au taux de 0.00008847 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-02.

**TAXE SPÉCIALE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE
RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION ET DE RECHARGEMENT**

21. Une taxe spéciale au taux de 0.00002643 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2020-01.

TAXE SPÉCIALE
RÈGLEMENT NO. 2021-07 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 745 000 \$
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)

22. Une taxe spéciale au taux de 0.00010553 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2021-07.

COMPENSATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES
(DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

23. Une compensation pour les entretiens bisannuel et annuel des installations septiques tertiaires sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en vertu du règlement no 2022-07 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la municipalité de Brigham, de la manière suivante :

- Le coût net, plus 10% de frais de gestion; donc :

Système	Modèle	Prix par année par propriété
Premier Tech	Bionest UV – 2 visites	643.55 \$

ARTICLE 5

Un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 7

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9

À compter du 1^{er} janvier 2025, les soldes impayés de toute créance due à la Municipalité portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Brigham, ce 22 janvier 2026.

Philippe Dunn
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

6.3

26-01-007

ADMINISTRATION

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES MAIRES - MRC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brigham est représentée par monsieur Philippe Dunn, maire, au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'il est important de nommer un représentant du conseil en l'absence de monsieur Dunn.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Francis Côté-Fortin et résolu unanimement que le maire suppléant soit nommé représentant de la municipalité de Brigham en remplacement du maire, monsieur Philippe Dunn au conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi lorsque nécessaire. Advenant la non-disponibilité du maire suppléant, que tous les autres membres du conseil soient autorisés à représenter la Municipalité.

6.4

26-01-008

ADMINISTRATION

DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE

ATTENDU QUE la Loi permet de scinder les trois fonctions de directeur général, greffier et trésorier en trois postes distincts et qu'il s'agit de l'intention du conseil;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Lefebvre quitte la fonction de directeur général et greffier-trésorier en date du 13 janvier 2026;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection au conseil municipal concernant l'embauche d'un(e) nouveau(ille) directeur(trice) général(e);

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Maxime Bélisle et résolu unanimement :

- que soit créé le poste de *directeur(ric)e général(e) de la municipalité de Brigham*, et que madame Julia Girard-Desbiens soit embauchée à compter du 13 janvier 2026 à cette fonction suivant les considérations établies avec le conseil, et sujette à une période de probation de six (6) mois et 120 jours travaillés;

- d'effectuer tous les changements administratifs en découlant, y compris les inscriptions au Registre des entreprises du Québec;

- d'autoriser le maire à donner toute directive et signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité ;

6.5

26-01-009

ADMINISTRATION

GREFFE –CRÉATION DE POSTE TEMPORAIRE ET DOTATION

ATTENDU QUE la Loi permet de scinder les trois fonctions de directeur général, greffier et trésorier en trois postes distincts et qu'il s'agit de l'intention du conseil;

ATTENDU l'embauche récente de madame Dominique Couture au poste de trésorière de la Municipalité;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Lefebvre quitte la fonction de directeur général et greffier-trésorier en date du 13 janvier 2026;

ATTENDU l'embauche de madame Julia Girard-Desbiens à la fonction de directrice générale;

Il est proposé par Maxime Bélisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que soit temporairement créé le poste intérimaire de *greffier(re)*, et d'y doter monsieur Pierre Lefebvre à compter du 13 janvier 2026 suivant les considérations établies avec le conseil;

- d'effectuer tous les changements administratifs en découlant, y compris les inscriptions au Registre des entreprises du Québec;

- d'autoriser le maire et la directrice générale à donner toute directive et signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité ;

6.6

26-01-010

ADMINISTRATION

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION ET INSCRIPTION À CLICSÉQR

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que madame Girard-Desbiens, Julia, directrice générale (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

- que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

En conséquence, les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

Monsieur Dunn, Philippe, maire, le 13 janvier 2026
Monsieur Meunier, Daniel (conseiller au siège no. 1), le 13 janvier 2026
Madame Martin-Gauthier, Stéphanie (siège no. 2), le 13 janvier 2026
Monsieur Côté-Fortin, Francis (siège no. 3), le 13 janvier 2026
Monsieur Racine, Réjean (siège no. 4), le 13 janvier 2026
Monsieur Bélisle, Maxime (siège no. 5), le 13 janvier 2026
Madame Thériault, Gisèle (siège no.6), le 13 janvier 2026

Considérant que tous les administrateurs de la municipalité de Brigham qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 13 janvier 2026.

Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante.

6.7

26-01-011

ADMINISTRATION

DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL AU COMPTE DESJARDINS AFFAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

Il est proposé par Maxime Bélisle, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- que Julia Girard-Desbiens, Dominique Couture et Pierre Lefebvre soient désignés administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

6.8

26-01-012

ADMINISTRATION

DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

- que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

- que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

- que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

- que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Julia Girard-Desbiens, directrice générale
Pierre Lefebvre, greffier
Dominique Couture, trésorière

- que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

6.9
26-01-013
ADMINISTRATION
CARTES D'ACHAT VISA
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par Maxime Bélisle, appuyé par Francis Côté-Fortin et résolu unanimement :

- de présenter une demande pour l'obtention d'une carte d'achat VISA, au nom de Julia Girard-Desbiens, directrice générale;
- d'y autoriser une limite de 5 000,00 \$;
- d'autoriser le directeur général ou le greffier ou la trésorière à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

6.10
26-01-014
ADMINISTRATION
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CERTIFICATS CADEAUX

ATTENDU QUE la semaine de la persévérance scolaire est du 16 au 20 février 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent souligner cet évènement;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Francis Côté-Fortin et résolu unanimement de remettre un certificat cadeau d'un montant de 50 \$ à 5 élèves de Brigham de niveau primaire pour souligner leur persévérance scolaire. Les élèves seront choisis par leurs professeurs.

10.1
26-01-015
ENVIRONNEMENT
CALENDRIER DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Maxime Bélisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'abroger le calendrier adopté par la résolution 25-11-241, et d'approuver le calendrier municipal révisé ci-déposé pour l'année 2026 des collectes des matières résiduelles.

11
SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1
26-01-016
LOISIRS ET CULTURE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DOMAINE SCOLAIRE

ATTENDU la demande de commandite par les finissants 2025-2026 de l'école secondaire Jean-Jacques Bertrand pour leur album et que ceux-ci entreprennent une compagne d'aide financière à cet égard;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Francis Côté-Fortin et résolu unanimement de remettre la somme de 40,00 \$ pour commandite (carte d'affaire).

14

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la salle du conseil.

15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 32.

Philippe Dunn
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier
